Conditions Générales d'Utilisation de la Page de Consentement de la Solution de Signature Electronique Goodflag et des Certificats délivrés par l'AC Sunnystamp Natural Persons CA

Version 3.5

Tous droits réservés

9 avenue Maréchal Leclerc 10120 Saint-André-les-Vergers - France
Tél. : +33 (0)3 25 43 90 78 –www.goodflag.com
SAS au capital de 26 739 euros – R.C.S. Troyes 480 622 257 – Code APE 5829C – TVA FR01480622257

Table des matières

1. Introduction 4
2. Définitions et acronymes 4
3. Description du Service 7
 3.1 Objet du Service 7
 3.2 Accès au Service 7
 3.3 Services accessoires 7
4. Déroulement d'une Transaction 8
5. Conservation des données 11
6. Obligations du Signataire 11
7. Responsabilité de Goodflag 12
8. Sécurité 13
9. Protection des données à caractère personnel 13
10. Confidentialité 15
11. Propriété intellectuelle 16
12. Effets juridiques et convention de preuve 16
13. Nullité partielle 17
14. Loi applicable et attribution de juridiction 17
15. Contact 18
16. Annexe 1 – Déclaration d'IGC de l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » 18
 16.1 Objet du document 18
 16.2 Définitions et acronymes 18
 16.3 Conditions générales d'utilisation 22
 16.4 Références 30
17. Annexe 2 - CGU du Service de Signature Electronique Qualifiée à Distance 31
 17.1 Introduction 31
 17.1.1 Présentation générale 31
 17.1.2 Acceptation et opposabilité des CGU 31
 17.1.3 Identification du document 32
 17.2 Références normatives 32
 17.3 Politique applicable / documents de référence 32
 17.4 Définitions 33
 17.5 Acronymes 34
 17.6 Politique de service appliquée 34
 17.7 Limitations d'usage du service 34
 17.8 Obligations du Signataire 35
 17.9 Informations destinées aux Utilisateurs de Signature et autres parties se fiant au service 35
 17.10 Durée de conservation des journaux d'événements 36
 17.11 Limitations de responsabilité 36
 17.12 Droit applicable 37
 17.13 Plaintes et règlement des litiges 37
 17.14 Évaluation de conformité et schéma d'évaluation 37
 17.15 Coordonnées de contact 37
 17.16 Engagements de disponibilité 38
 17.17 Protection des données à caractère personnel 38
 17.18 Confidentialité 38
 17.19 Sécurité 38
 17.20 Effets juridiques et convention de preuve 39

17.21 Dispositions finales..... 39

Copyright Goodflag 2026

1. Introduction

La société LEX PERSONA, dont le siège social est situé 9, avenue du Maréchal Leclerc, 10120 St-André-les-Vergers, France, immatriculée au RCS de Troyes sous le numéro RCS 480 622 257 (ci-après Goodflag) met à la disposition de ses Clients une Solution de création de Signature électronique de Documents (ci-après désigné le Service).

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (appelées CGU dans la suite du document), ont pour objet de définir les conditions d'utilisation du Service par les Signataires. Le Signataire reconnaît, avant toute utilisation du Service :

- Avoir pris connaissance des présentes CGU et les accepter sans réserve ;
- Demander, le cas échéant, un Certificat de Signature électronique à son nom, qui sera utilisé, lorsque le mode et le niveau de signature l'exigent, pour signer électroniquement les Documents et les présentes CGU ;
- Disposer de la pleine capacité juridique et des habilitations pour s'engager au titre des présentes CGU.

Les présentes CGU s'appliquent et sont opposables à tout Signataire qui les aura expressément et sans réserve acceptées en cochant la case prévue à cet effet, lorsque celle-ci lui est présentée dans la Page de consentement, lors d'une Transaction réalisée par le Service.

Le Signataire accepte sans réserve les CGU en cochant la case prévue à cet effet sur la Page de consentement lors d'une Transaction réalisée au moyen du Service.

Les présentes CGU sont transmises au Signataire par Goodflag par tout moyen constituant un support durable. Par ailleurs les dernières versions des présentes CGU et de leurs annexes demeurent téléchargeables au format PDF par le signataire sur leurs liens respectifs.

Les présentes CGU peuvent être modifiées à tout moment par Goodflag. Chaque nouvelle version des CGU, numérotée, datée et cachetée électroniquement par la société Goodflag, entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Les CGU applicables sont celles disponibles en ligne au moment de l'utilisation du Service.

2. Définitions et acronymes

Autorité d'Horodatage (AH) : entité légale qui délivre, dans le cadre d'un Service d'Horodatage, des jetons d'horodatage, qu'elle cachette électroniquement, et qui contiennent notamment la date (basée sur une horloge exacte liée au temps universel coordonné), l'empreinte des données horodatées et l'identifiant de la Politique d'Horodatage appliquée. Dans le cas où l'AH est Goodflag, la Politique d'Horodatage est disponible sur le site internet de Goodflag.

Autorité de Certification (AC) : entité légale chargée de la création, la délivrance, la gestion et la révocation des Certificats au titre de sa Politique de Certification.

Bi-clé : combinaison d'une Clé Privée et d'une Clé Publique utilisée pour effectuer des opérations cryptographiques.

Cachet électronique : données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique pour garantir l'origine et l'intégrité de ces dernières. Un Cachet électronique peut être un Cachet électronique simple, avancé ou qualifié au sens du Règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance.

Certificat : ensemble d'informations garantissant l'association entre l'identité d'une personne physique ou morale et une Clé Publique, grâce à une Signature électronique de ces données effectuée à l'aide de la Clé Privée de l'Autorité de Certification qui délivre le Certificat. Un Certificat contient des informations telles que : la Clé Publique et l'identité de son propriétaire, ses usages autorisés, la durée de vie du Certificat, la Signature électronique du Certificat par l'Autorité de Certification et son identité, etc. Le format standard de Certificat est défini dans la recommandation X.509 v3 et dans la RFC 5280. Dans le cadre des présentes CGU, un Certificat désignera plus particulièrement le Certificat utilisé par le Signataire pour signer. Il pourra s'agir d'un Certificat dont dispose déjà le Signataire ou bien d'un Certificat délivré « à la volée » par l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » gérée par Goodflag et généré pour une Transaction de signature particulière.

Clé Privée : clé d'une Bi-clé d'une entité devant être utilisée exclusivement par cette entité.

Clé Publique : clé d'une Bi-clé d'une entité pouvant être rendue publique.

Client : personne morale ayant passé un accord commercial avec Goodflag pour utiliser le Service afin de faire signer et/ou Valider électroniquement des Documents à des Signataires et/ou Validateurs par l'intermédiaire de ses Utilisateurs.

Déclaration des Pratiques de Certification (DPC) : ensemble de pratiques qu'une Autorité de Certification met en œuvre pour émettre, gérer, révoquer et renouveler les Certificats qu'elle émet dans le cadre d'une Politique de Certification.

Déclaration d'IGC : document destiné en particulier aux porteurs de Certificats, qui présente et résume les points principaux décrits par la Politique de Certification et la Déclaration des Pratiques de Certification (PC/DPC) de l'AC.

Document : tout document sous forme électronique constitutif d'un Parapheur.

Données personnelles : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Dossier de preuve : ensemble des éléments collectés par le Service pour chaque Transaction permettant ainsi d'assurer la traçabilité et la preuve de la réalisation de la Signature électronique en ligne, et qui peut, le cas échéant, être utilisé en justice aux fins de preuve en cas de litige sur une Signature électronique.

Fournisseur d'identité : entité chargée d'identifier et d'authentifier les Signataires. Le Fournisseur d'identité, après avoir vérifié l'identité du Signataire, produit un Jeton d'identité attestant de cette identité qui est ensuite vérifié par Goodflag.

Groupe : ensemble d'Utilisateurs bénéficiant de droits et d'autorisations définis spécifiquement pour ce Groupe. Chaque Utilisateur appartient à un seul Groupe.

Horodatage d'une signature électronique : appelé Horodatage dans le Document, il permet d'attester de la date de Signature électronique d'un Document par le Service d'Horodatage associé au Service, au moyen d'un jeton d'horodatage délivré par une AH aussitôt la Signature électronique effectuée.

Service de Fédération d'Identité Reconnu (SFIR) : Fournisseur d'identité, ou fédérateur de Fournisseurs d'identité, reconnu par l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » selon les critères et la procédure définis dans sa PC/DPC, et auquel est déléguée la validation de l'identité du Signataire pour les Certificats ETSI LCP SFIR. La

liste des SFIR reconnus figure dans la PC/DPC de l'AC. À la date des présentes, le seul SFIR reconnu par l'AC est FranceConnect.

Jeton d'identité : donnée électronique produite par un Fournisseur d'identité et attestant de l'identité d'un Signataire.

Liste de Certificats Révoqués (LCR) : fichier daté et signé, comportant, pour une période donnée, les informations relatives aux certificats délivrés par une AC et qui ont été révoqués.

One Time Password (OTP) : code à usage unique généré par le Service et transmis au Signataire par courriel et/ou SMS afin de l'authentifier dans le cas d'une Signature en mode serveur (avec un Certificat à la volée ou avec un Certificat de cachet serveur Goodflag).

Page de consentement : ensemble d'écrans HTML exposés par le Service et permettant au Signataire de visualiser et/ou de télécharger les Documents présentés, d'approuver les CGU du Service et d'exprimer explicitement son consentement quant aux Documents soumis à sa Signature électronique.

Parapheur : circuit de Signature(s) et/ou de Validation(s) d'un ou plusieurs Document(s) dont au moins un est soumis à Signature.

Partie(s) : personne(s) physique(s) qui participe(nt) au processus de Signature. Au singulier, il désigne indépendamment l'Utilisateur, le(s) Signataire(s) et/ou le(s) Validateur(s), au pluriel, il désigne l'ensemble.

Politique de Certification (PC) : ensemble de règles auxquelles une AC se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'un Certificat à une communauté particulière et/ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes.

Politique d'Horodatage (PH) : ensemble de règles définissant les objectifs et les engagements d'une AH pris pour assurer la fiabilité des services d'horodatage fournis. La PH est un document public accessible librement.

Porteur : désigne la personne, physique ou morale, identifiée dans le Certificat et ayant sous son contrôle la Clé Privée correspondant à la Clé Publique associée au Certificat.

Prestataire de Services de Certification Electronique (PSCE) : entité légale qui délivre des Certificats électroniques et fournit éventuellement d'autres services en matière de certification électronique.

Prestataire de Contrôle d'Identité à Distance (PCID) : prestataire fournissant un service de contrôle à distance de la pièce d'identité des personnes physiques, certifié a minima au niveau ETSI LCP. L'Autorité d'Enregistrement de l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » recourt à un tel prestataire pour le seul contrôle de la concordance entre les nom et prénom(s) du Signataire et ceux figurant sur sa pièce d'identité, à l'exclusion du rapprochement entre le Signataire et cette pièce d'identité, lequel est assuré par l'Autorité d'Enregistrement elle-même au moyen d'un OTP SMS.

Réponse OCSP : information retournée par l'AC, en temps réel et sur demande, indiquant le statut de révocation d'un Certificat délivré par l'AC.

Service : ensemble des solutions logicielles que Goodflag s'engage à fournir aux Signataires pour leur permettre respectivement de signer électroniquement des Documents.

Service d'Horodatage : service fourni par Goodflag qui produit, à la demande, un Horodatage d'une signature électronique qui lui est fournie par le Service.

Signataire : personne physique, rattachée ou non à une entité légale, destinataire d'une étape de Signature électronique.

Signature électronique : données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et que le Signataire utilise pour signer. Une Signature électronique peut être une Signature électronique simple, avancée ou qualifiée au sens du Règlement (UE) nº 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance.

Transaction : ensemble d'opérations successives initiée par un Utilisateur ayant pour finalité la Signature d'un ou plusieurs Document(s) par un Signataire.

Utilisateur : personne habilitée par le Client à se connecter au Service, qui appartient à un Groupe et a des droits particuliers (Gestionnaire de Parapheurs, Signataire, Validateur, etc.).

Validateur : personne physique, représentant ou non une personne morale, destinataire d'une étape de Validation d'un Parapheur.

Validation électronique : opération consistant pour un Validateur à valider électroniquement le(s) Document(s) d'une Transaction, suite à une demande de validation effectuée par l'Utilisateur. L'Utilisateur doit s'assurer, en ce qui concerne l'utilisation de la fonctionnalité de "Demande de validation" (par opposition à une "Demande de signature"), que celle-ci est bien conforme à la définition donnée par le Client en fonction du contexte de la Transaction, et qu'elle est également bien définie par le Client en termes d'exigences vis-à-vis du Validateur.

3. Description du Service

3.1 Objet du Service

Le Service soumis aux présentes CGU a pour objet de permettre la Signature électronique de Document(s) préparé(s) par l'Utilisateur et présenté(s) au Signataire via la Page de consentement. Dans le cas d'une Signature électronique en mode serveur avec un Certificat délivré au nom du Signataire (cf. article 4.6.2), le service s'appuie sur l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » de Goodflag délivrant les Certificats aux Signataires devant signer au sein d'une Transaction (la Déclaration d'IGC de cette AC est fournie en Annexe 1 du présent document).

3.2 Accès au Service

Le Service est accessible en ligne, 24h/24, 7j/7, sauf en cas de force majeure, panne, opération de maintenance, de mise à jour ou de problème lié aux réseaux de télécommunication.

Le Service est délivré au Signataire, au moyen de la Page de consentement qui lui est proposée, soit directement, soit via un lien sécurisé contenu dans un courriel d'invitation à signer, pour lui permettre de signer le(s) Document(s) de la Transaction.

3.3 Services accessoires

Le Service s'appuie lui-même sur les services tiers suivants :

- Un ou plusieurs Fournisseur(s) d'identité (tel que la Poste), qui selon le contexte et le choix de l'Utilisateur et du Signataire, peuvent être fourni(s), hébergé(s), exploité(s) par une entité tierce, ou agrégé(s) par un fédérateur d'identité (tel que FranceConnect ou FranceConnect+). Lorsque la Signature électronique repose sur un Certificat ETSI LCP SFIR, ce fédérateur doit avoir été reconnu par l'AC en qualité de Service de Fédération d'Identité Reconnu (SFIR) ;

- Un Service d'horodatage qualifié de Goodflag ;
- Un Service de cachet qualifié de GOODFLAG ;
- Un Service de signature électronique qualifiée à distance de GOODFLAG dont les Conditions Générales d'Utilisation sont fournies en Annexe 2 du présent document ;
- Un service d'envoi de courriel (Brevo – fournisseur français) pour communiquer avec les Utilisateurs et Signataires ;
- Un service d'envoi de SMS (Smsmode et Brevo – fournisseurs français) pour communiquer les codes d'authentification aux Signataires le cas échéant.

4. Déroulement d'une Transaction

Les paragraphes ci-dessous décrivent les différentes étapes d'une Transaction.

4.1. Réception d'un courriel contenant une invitation à signer (étape optionnelle). Préalablement à l'utilisation du Service, le Signataire reçoit une invitation à signer, strictement personnelle, à son adresse courriel telle qu'elle a été définie par l'Utilisateur. De manière alternative, le Signataire peut être invité à signer directement depuis une application Web utilisée par le Client.

4.2. Présentation du contexte de la Transaction. La Transaction démarre et le Signataire est tout d'abord informé du contexte de la Transaction : de qui elle émane, le nom et la description du Parapheur concerné, les nom, prénom et adresse de courriel du Signataire, et, de manière optionnelle, les autres parties prenantes à la Transaction. Le Signataire peut, à ce stade, décider de refuser de signer le Parapheur concerné, ou bien cliquer sur le bouton « Suivant », afin de passer à la Page de consentement. Le cas échéant, d'autres Parapheurs devant être signés par le Signataire, sous réserve qu'ils s'appuient sur le même type de Page de consentement, peuvent être présentés au Signataire afin d'être traités de manière consolidée au sein d'une même Transaction ; dans ce cas, le Signataire peut sélectionner le(s) Parapheur(s) qu'il souhaite intégrer à la Transaction ; il peut également refuser de signer individuellement certains des Parapheurs proposés.

4.3. Présentation de la Page de consentement. La Page de consentement s'affiche dans le navigateur Internet du Signataire. Avant d'apposer sa signature électronique, le Signataire peut remplir les champs dynamiques prévus par la plateforme et configurés par l'Utilisateur. Les champs dynamiques remplis par le Signataire sont inclus dans le document final, figés au moment de l'apposition de la signature. La plateforme garantit que le document signé intègre en amont de la signature le contenu saisi par le Signataire. La Page de consentement présente au Signataire le/les Document(s) à signer et, le cas échéant, les documents à visualiser de manière obligatoire, et le cas échéant, la liste des documents joints qui peuvent être consultés mais qui ne feront pas l'objet d'une Signature électronique. En fonction du paramétrage des Signatures électroniques du ou des Parapheur(s), la Page de consentement peut demander au Signataire de dessiner sa griffe de signature ou de téléverser l'image de cette griffe qui pourra être intégrée dans le(s) Document(s) signé(s) au format PDF.

4.4. Recueil du consentement. Le Signataire coche la case par laquelle il atteste avoir lu et approuvé les présentes CGU, et par ce consentement exprès, il reconnait la validité et l'opposabilité de la Signature électronique du ou des Document(s).

4.5. Authentification du Signataire. En fonction du paramétrage du Service, la Page de consentement peut ensuite, le cas échéant, demander au Signataire :

- De saisir le code OTP reçu par courriel à l'adresse définie par l'Utilisateur afin d'en vérifier la validité ;
- De saisir le code OTP reçu par SMS sur le numéro de téléphone défini par l'Utilisateur afin d'en vérifier la validité ;

- De téléverser le fichier contenant le scan de sa pièce d'identité afin que le Service puisse vérifier que les informations de sa pièce d'identité sont conformes aux nom et prénom(s) du Signataire tels que définis par l'Utilisateur ;
- De s'authentifier auprès d'un Service de Fédération d'Identité Reconnu (SFIR), à savoir, à ce jour, FranceConnect, grâce à l'un des Fournisseurs d'identité qu'il propose, afin que le Service puisse vérifier que les informations de son identité sont conformes aux nom et prénom(s) du Signataire tels que définis par l'Utilisateur ; en cas de discordance, le Certificat n'est pas délivré et la Transaction ne peut aboutir ;
- De s'authentifier à l'aide d'un Certificat logiciel ou sur support cryptographique dont le Signataire dispose sur son poste de travail, afin que le Service puisse vérifier que les informations du Certificat sont conformes aux nom, prénom et pays du Signataire tels que définis par l'Utilisateur ;
- De s'authentifier à l'aide d'un moyen d'identification tel qu'un annuaire d'entreprise ou un réseau social ;
- De s'authentifier au moyen du portefeuille européen d'identité numérique, ou d'un moyen d'identification électronique notifié satisfaisant aux exigences énoncées à l'article 8 du règlement eIDAS en ce qui concerne le niveau de garantie « élevé »[1], afin que le Service puisse vérifier que les informations d'identité sont conformes aux nom et prénom(s) du Signataire tels que définis par l'Utilisateur ;
- De s'authentifier au moyen d'un moyen d'identification électronique certifié par l'ANSSI au titre de l'article L.102 du code des postes et des communications électroniques, selon un niveau de certification substantiel ou élevé, et figurant à ce titre au catalogue publié par l'ANSSI, afin que le Service puisse vérifier que les informations d'identité sont conformes aux nom et prénom(s) du Signataire tels que définis par l'Utilisateur ;
- De s'authentifier avec une méthode d'identification qui permet l'identification d'une personne physique avec un degré de confiance élevé et dont la conformité est confirmée par un organisme d'évaluation de la conformité[2], afin que le Service puisse vérifier que les informations d'identité sont conformes aux nom et prénom(s) du Signataire tels que définis par l'Utilisateur.

Cette liste de moyens d'authentification n'est pas exhaustive. On rappelle que l'objectif de l'authentification est de vérifier, autant que faire se peut, que le Signataire est bien la personne qu'elle prétend être, telle que définie par l'Utilisateur. En cas de Transaction portant sur plusieurs Parapheurs, l'authentification n'est effectuée qu'une seule fois pour l'ensemble des Signatures électroniques effectuées.

4.6. Génération ou utilisation d'un Certificat et création de la Signature. En fonction de la Page de consentement retenue par l'Utilisateur pour le paramétrage du ou des Parapheur(s) concernés par la Transaction, le Signataire peut être amené à signer selon 3 manières différentes.

4.6.1. En mode local avec un Certificat dont dispose le Signataire au préalable

En mode local, la Signature électronique peut être effectuée à l'aide d'un Certificat au format logiciel ou sur support cryptographique au nom du Signataire qui lui est personnel et dont il dispose au préalable. Dans ce cas, le niveau de la Signature électronique au sens du Règlement eIDAS est fonction du type de Certificat utilisé.

La Page de consentement invite le Signataire à ouvrir l'application de création de Signature électronique sur son terminal. Si cette application n'est pas déjà installée sur son poste, le Signataire a la possibilité de la télécharger pour l'installer (ou doit se rapprocher de l'administrateur ayant les droits de procéder à cette installation).

[1] Autrement dit, le Certificat qualifié est émis conformément à l'article 24, paragraphe 1 bis, point a), du règlement eIDAS.
[2] Autrement dit, le Certificat qualifié est émis conformément à l'article 24, paragraphe 1 bis, point c), du règlement eIDAS.

Le Signataire sélectionne ensuite, dans l'application de création de Signature électronique, le Certificat avec lequel il souhaite signer, saisit son code PIN ou son mot de passe si l'application lui demande, et clique sur le bouton « Signer ».

En mode local la Signature électronique est effectuée dans le même temps que l'authentification du Signataire.

Enfin, on notera que la Signature électronique comporte des informations de traçabilité permettant de la relier, via le Dossier de preuve, à la Transaction considérée.

4.6.2. En mode serveur avec un Certificat délivré au nom du Signataire

En mode serveur, la Signature électronique peut être effectuée à l'aide d'un Certificat délivré par l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » au nom du Signataire et généré par la Transaction. Dans ce cas, la Signature électronique peut être de niveau avancé ou qualifié au sens du Règlement eIDAS.

Le Certificat de Signature électronique généré dispose d'une période de validité maximale d'1 (une) heure et ne peut être utilisé que par la Transaction considérée. Les données d'identification qui figurent sur le Certificat sont celles fournies par l'Utilisateur et vérifiées lors du processus d'authentification décrit ci-dessus, selon les modalités propres à chaque type de Certificat définies dans la PC/DPC de l'AC. Dans le cas d'une authentification auprès d'un SFIR ou au moyen d'un moyen d'identification électronique, les informations d'identité restituées par ce dernier prévalent sur celles fournies par l'Utilisateur.

Avant la création ou l'utilisation de la Clé Privée associée au Certificat, les informations d'identité qui figurent ou figureront dans le Certificat sont présentées au Signataire afin qu'il puisse les accepter explicitement. Cette acceptation emporte le consentement du Signataire à la publication du Certificat, laquelle s'opère au travers des Documents signés. La Clé Privée associée au Certificat est générée, utilisée et détruite par le Service dans le cadre de la seule Transaction considérée. Le Certificat ne peut pas être révoqué, aucune période ne permettant à une révocation d'avoir un effet utile.

Ainsi, le niveau qualifié ou avancé de la Signature électronique est respectivement fonction du niveau qualifié ou non qualifié du Certificat et donc du moyen d'authentification du Signataire mis en œuvre.

Enfin, on notera que la Signature électronique comporte des informations de traçabilité permettant de la relier, via le Dossier de preuve, à la Transaction considérée.

4.6.3. En mode serveur sans Certificat

En mode serveur, il est également possible de procéder à une Signature électronique simple au sens du Règlement eIDAS. Dans ce cas, le(s) Document(s) de la Transaction font l'objet d'un Cachet électronique qualifié au sens du règlement eIDAS, destiné à garantir l'intégrité et l'authenticité du ou des Document(s) de la Transaction.

Le Cachet électronique du ou des Document(s) de la Transaction est effectué à l'aide d'un Certificat qualifié au sens du règlement eIDAS de cachet serveur au nom de Goodflag.

Enfin, on notera que dans le cas d'une Signature électronique simple, le Cachet électronique, effectué sur chaque Document concerné, comporte des informations de traçabilité permettant de relier ce Cachet électronique, via le Dossier de preuve, à la Transaction considérée.

4.7. Signature du ou des document(s) de la Transaction. Le Signataire clique sur le bouton « Signer ». On rappelle que la ou les Signature(s) électronique(s) considérée(s) ne concernent que le(s) Document(s) à signer de la Transaction et non les pièces jointes optionnelles.

4.8. Fin de la Transaction. Selon les options définies par l'Utilisateur, les personnes concernées, telles que le Signataire et l'Utilisateur, peuvent être notifiées du résultat de la Transaction et disposer d'un lien de téléchargement des Documents signés mis à leur disposition, notamment par voie de courrier électronique.

4.9. Annuler une Transaction. À tout moment, le Signataire peut annuler la Transaction. En revanche ce n'est qu'à l'étape de présentation du contexte de la Transaction que le Signataire peut, de manière explicite, refuser de signer un ou plusieurs Parapheur(s), le cas échéant, en indiquant la raison de ce refus.

5. Conservation des données

Le Service conserve :

- Les Documents constitutifs des Parapheurs ;
- Les données de traçabilité des Transactions de Signature qui sont regroupées dans les Dossiers de preuve générés par le Service, et qui incluent notamment les informations d'identité des Signataires.

Les Dossiers de preuve générés lors de chaque Transaction font l'objet d'un Cachet électronique qualifié au sens du règlement eIDAS par Goodflag et sont conservés par le Service de manière à assurer leur intégrité et leur confidentialité. Leur téléchargement par le Client et, le cas échéant, par l'Utilisateur, est possible sous réserve de disposer de l'habilitation nécessaire.

Il incombe au Client de déterminer la durée de conservation nécessaire des Documents et des Dossiers de preuve en application de la législation, des réglementations, ou des procédures des autorités administratives ou juridiques applicables. Sauf conditions particulières, le Service conserve pendant 10 ans les Dossiers de preuves relatifs aux Transactions.

Par ailleurs, les dossiers d'enregistrement constitués lors de la délivrance d'un Certificat à la volée par l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA », comprenant notamment la preuve de l'acceptation des présentes CGU et, selon le type de Certificat, une copie du rapport du contrôle de la pièce d'identité, le Jeton d'identité signé restitué par le SFIR ou le jeton d'authentification au moyen d'identification électronique, sont conservés pendant 7 ans, conformément à la PC/DPC de cette AC.

6. Obligations du Signataire

Le Signataire s'engage à :

- Ne signer le(s) Document(s) à travers la Page de consentement qu'en ayant pleinement conscience que sa Signature électronique présentera des effets juridiques potentiellement similaires à ceux qu'aurait sa signature manuscrite sur un document au format papier ;
- N'utiliser aucun dispositif, logiciel ni aucun programme informatique entravant ou risquant d'entraver le fonctionnement du Service, y compris le fonctionnement des communications électroniques, et toutes autres opérations sur le Service ;
- Ne pas porter atteinte au fonctionnement du Service ;
- Être garant de l'exactitude et de toutes les informations communiquées au Service ;

- Assurer la confidentialité du(des) code(s) confidentiel(s) qui lui est(sont) adressé(s) ;
- Être le seul responsable de la conformité de l'utilisation qu'il fait du Service vis-à-vis des lois et réglementations en vigueur ;
- Le cas échéant, être responsable de la véracité et de l'exactitude des informations qu'il saisit dans les champs dynamiques ;
- Informer le Client et/ou l'Utilisateur de toute défaillance ou dysfonctionnement constaté du Service ;
- Le cas échéant, vérifier et confirmer, avant de signer, l'exactitude des informations qui figurent ou figureront dans le Certificat délivré à la volée à son nom ;
- Le cas échéant, n'utiliser le Certificat délivré à la volée à son nom que pour signer les Documents de la Transaction pour laquelle il a été créé, conformément à la PC/DPC de l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » ;
- Le cas échéant, accepter que la Clé Privée associée à ce Certificat soit générée, utilisée et détruite par le Service au sein d'un dispositif cryptographique satisfaisant aux exigences de la PC/DPC de l'AC.

7. Responsabilité de Goodflag

7.1. Généralités

Goodflag met à disposition des Signataires une prestation technique permettant la création de signatures électroniques. Lorsque Goodflag agit en qualité de prestataire de service de confiance pour la création de signature électronique et de certificats non qualifiés et en tant que prestataire de services de confiance qualifié (QTSP) pour la délivrance de certificats, cachets qualifiés ou horodatage qualifié, elle assume l'ensemble des obligations légales prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 dit « eIDAS » (et ses textes modificatifs, notamment eIDAS 2).

Dans ce cadre, Goodflag est tenue aux responsabilités légales prévues par le règlement eIDAS et par le droit français, notamment :

- Responsabilité en cas de manquement intentionnel ou par négligence aux obligations légales du prestataire de services de confiance, avec renversement de la charge de la preuve conformément à l'article 13 du règlement eIDAS ;

- Responsabilité du fait des produits défectueux au sens de la directive 85/374/CEE et des articles 1245 et suivants du Code civil, laquelle ne peut être exclue ni limitée.

La responsabilité de Goodflag couvre aussi la sécurité, l'intégrité et la traçabilité technique du processus de signature, y compris les champs dynamiques décrits dans le déroulé de la transaction.

Pour les services qui ne relèvent pas d'un service de confiance eIDAS, Goodflag n'assume qu'une obligation de moyens et ne pourra être tenue pour responsable des dommages résultant :

- D'une utilisation du Service non conforme à la réglementation applicable aux Documents signés ;

- D'un usage inapproprié ou frauduleux par un Signataire ou un tiers.

Dans tous les cas, cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou de dol de Goodflag.

S'agissant de la délivrance des Certificats à la volée, les engagements et limites de responsabilité de Goodflag en qualité d'Autorité de Certification sont ceux définis par la PC/DPC de l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA », résumés dans sa Déclaration d'IGC reproduite en Annexe 1. Goodflag ne saurait notamment être tenue responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme à cette PC/DPC des Clés Privées, des Certificats associés ou des informations de révocation, ni des erreurs, inexactitudes ou omissions entachant les informations contenues dans les Certificats lorsqu'elles résultent du caractère erroné des informations communiquées par le Client.

Sauf engagement contractuel spécifique (par exemple accord de niveau de service – SLA), Goodflag ne garantit pas un fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreurs du Service et exclut, dans les limites légales, toute garantie implicite de performance ou d'adéquation à un besoin particulier.

8. Sécurité

Goodflag s'engage à déployer ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser le Service et assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.

Dans le cadre de son accès au Service, il est expressément rappelé au Signataire qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient au Signataire de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et logiciels, notamment des détournements éventuels et de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans son système d'information.

Goodflag peut prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires à la sécurité du Service.

9. Protection des données à caractère personnel

Goodflag met en œuvre des traitements de données personnelles pour le compte du Client afin de fournir le Service et plus particulièrement, de permettre au Signataire d'être identifié et authentifié, d'apposer sa Signature électronique sur le Document et de constituer et conserver le Dossier de preuve.

Au sens du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Goodflag intervient en qualité de sous-traitant et le Client intervient en qualité de responsable de traitement.

De ce fait Goodflag est autorisée à collecter, traiter et héberger, pour le compte du Client, les données à caractère personnel des Signataires nécessaires pour fournir le Service.

Les données à caractère personnel d'un Signataire qui peuvent être traitées par Goodflag pour la fourniture du Service dépendent du type de Signature électronique exigé par l'Utilisateur (ex : Signature électronique en mode local ou en mode serveur, type de Certificat délivré, etc.) et sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il est précisé que le fondement légal et la durée de conservation sont **indiqués à titre indicatif** dans la mesure où ces derniers dépendent des instructions du Client.

Donnée personnelle	Finalité	Fondement légal	Durée de conservation
Nom de famille	Identification du Signataire et enregistrement dans le Dossier de preuve	ETSI EN 319 411-1 [LCP] et ETSI EN 319 411-2 [QCP-n-qscd] dans le cas d'un Certificat à la volée Contrat entre le Client et Goodflag	Dépend des instructions du Client (7 ans minimum dans le cas d'un Certificat à la volée)
Prénom(s)	Identification du Signataire et enregistrement dans le Dossier de preuve	ETSI EN 319 411-1 [LCP] et ETSI EN 319 411-2 [QCP-n-qscd] dans le cas d'un Certificat à la volée Contrat entre le Client et Goodflag	Dépend des instructions du Client (7 ans minimum dans le cas d'un Certificat à la volée)
Date et lieu de naissance	Enregistrement dans le Dossier de preuve (informations restituées par le Jeton d'identité ou figurant sur la pièce d'identité contrôlée, non utilisées pour la vérification de l'identité)	ETSI EN 319 411-1 [LCP] et ETSI EN 319 411-2 [QCP-n-qscd] dans le cas d'un Certificat à la volée Contrat entre le Client et Goodflag	Dépend des instructions du Client (7 ans minimum dans le cas d'un Certificat à la volée)
Pays du signataire tel que défini par le Client (Certificats OPEN REG uniquement)	Renseignement de l'attribut C du Certificat OPEN REG (à défaut, juridiction sous laquelle le PSCo émet le Certificat) et enregistrement dans le Dossier de preuve	Contrat entre le Client et Goodflag	Dépend des instructions du Client
Adresse email	Envoi d'un OTP Mail pour la Signature électronique en mode serveur afin d'authentifier le Signataire et enregistrement dans le Dossier de preuve	ETSI EN 319 411-1 [LCP] dans le cas d'un Certificat à la volée Contrat entre le Client et Goodflag	Dépend des instructions du Client (10 ans par défaut)
Numéro de portable	Envoi d'un OTP SMS pour la Signature électronique en mode serveur afin d'authentifier le Signataire et enregistrement dans le Dossier de preuve	ETSI EN 319 411-1 [LCP] dans le cas d'un Certificat à la volée Contrat entre le Client et Goodflag	Dépend des instructions du Client (10 ans par défaut)
Adresse IP	Enregistrement dans le Dossier de preuve	Contrat entre le Client et Goodflag Nécessaire au Service	Dépend des instructions du Client (10 ans par défaut)

Autres données personnelles présentes dans le scan de la pièce d'identité	Délivrance d'un Certificat à la volée de niveau ETSI LCP PCID suite au contrôle de l'identité du Signataire	ETSI EN 319 411-1 [LCP] Contrat entre le Client et Goodflag	Maximum 17 ans[3]
Autres données pouvant se trouver dans un Jeton d'identité (comme le sexe ou le niveau de garantie de l'authentification, par exemple)	Enregistrement dans le Dossier de preuve et, le cas échéant, dans le dossier d'enregistrement de l'AC (Certificat à la volée ETSI LCP SFIR ou MIE eIDAS)	Contrat entre le Client et Goodflag Nécessaire au Service ETSI EN 319 411-1 [LCP] et ETSI EN 319 411-2 [QCP-n-qscd] dans le cas d'un Certificat à la volée	Dépend des instructions du Client (10 ans par défaut ; 7 ans minimum dans le cas d'un Certificat à la volée)
Données personnelles renseignées dans les documents à signer	Stockage sécurisé des documents signés dans le cas où le Client a confié cette mission à Goodflag	Contrat entre le Client et Goodflag	Dépend des instructions du Client

Goodflag agit pour le compte et sous instruction du Client. Le Client est responsable du traitement effectué sur les données collectées par lui-même ou par Goodflag en sa qualité de sous-traitant.

Goodflag s'engage à ne pas divulguer à des tiers autres que ses sous-traitants ou des tribunaux (à des fins juridiques), les données à caractère personnel relatives à chaque Signataire sans l'autorisation préalable de la personne concernée. La liste complète des sous-traitants impliqués dans le service est disponible à ce lien.

Toute opposition du Signataire à la conservation de ses données personnelles empêche la délivrance d'un Certificat et la création de Signature électronique. Le Signataire peut communiquer au Client toute demande relative à l'accès et/ou à la rectification des données le concernant, ainsi qu'à l'opposition et à la suppression de ses données pour des motifs légitimes.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO de Goodflag : dpo@goodflag.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

10. Confidentialité

Goodflag prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles échangées sur le Service. Il est interdit aux Signataires de dévoiler des informations confidentielles acquises lors de la Transaction sur le Service.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux communications ordonnées par voie judiciaire ou administrative.

[3] Le scan de la pièce d'identité contenant notamment la photographie de son propriétaire n'est pas conservé mais les informations textuelles contenues dans la pièce le sont, d'une part, pour ne pas redemander au Signataire de retransmettre, à chaque fois qu'il doit signer des documents, sa pièce d'identité, tant qu'elle est en cours de validité et d'autre part, pour respecter les exigences de la norme ETSI EN 319 411-1 sur la durée de conservation de ces données.

11. Propriété intellectuelle

Tous les éléments composant le Service, les documentations et toutes autres informations remises par Goodflag sont et restent la propriété exclusive de Goodflag. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, de ces éléments et/ou des informations qu'il contient, par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite et constitue une contrefaçon susceptible de poursuites à l'exclusion des utilisations et reproduction préalablement et expressément autorisées.

Les présentes CGU n'emportent aucune cession des droits de propriété intellectuelle dont Goodflag est le titulaire.

Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, par quelque procédé que ce soit est strictement interdite et constitue une contrefaçon susceptible de poursuites à l'exclusion des utilisations et reproduction préalablement et expressément autorisées.

L'Utilisateur et/ou le Client déclare détenir et conserver la libre disposition des droits de propriété intellectuelle des Documents destinés à être utilisés dans le cadre du Service. L'utilisation du Service n'emporte aucune cession de droit de propriété intellectuelle dont l'Utilisateur et/ou le Client est le titulaire.

12. Effets juridiques et convention de preuve

Lorsqu'elle garantit l'identité du signataire et l'intégrité du Document signé, la Signature électronique à la même valeur juridique que la Signature manuscrite. Elle ne peut être contestée au seul motif qu'elle se présente sous forme électronique. En revanche, le niveau de sécurité varie selon le niveau de Signature électronique. Dès lors, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du Document signé au moyen du Service, sur le fondement de leur nature électronique.

Tout contrat conclu par des moyens électroniques selon la procédure décrite dans les CGU est formé lorsque le Document porte la Signature électronique de chaque Partie.

Les Parties reconnaissent et conviennent expressément que :

- La transmission électronique du Document signé au moyen d'une Signature électronique à travers le Service vaut preuve, entre les Parties, de l'existence, de l'origine, de l'envoi, de l'intégrité et de l'horodatage du Document ainsi signé par l'une des Parties et de la réception du Document signé par l'autre Partie ; étant précisé que l'envoi et la réception sont réputés intervenir au même instant ;
- Le processus de Signature électronique d'un Document signé requiert nécessairement un mode de fonctionnement asynchrone impliquant qu'une des Parties signe avant l'autre Partie. En conséquence, les Parties conviennent expressément que la première signature d'un Document avec une Signature électronique devant être signé par les deux Parties ne constitue pas une offre ou un engagement unilatéral de volonté de la première Partie ayant apposé sa Signature électronique sur le Document ;
- La date de Signature électronique du Document sera la date mentionnée dans ledit Document par le ou les Signataires.

Les Parties reconnaissent aux Documents signés au moyen du Service la qualité de document original et les admettent comme preuve recevable entre elles, au même titre qu'un écrit sur support papier, dans toute hypothèse.

Les Parties acceptent que les éléments d'identification utilisés dans le cadre du Service, notamment les Certificats utilisés, soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve de l'identité du Signataire.

Le Signataire reconnaît avoir communiqué tous les éléments permettant d'assurer son identification.

Les Signataires, dont la Signature électronique a été utilisée pour signer le Document, sont réputés être dûment habilités à signer par la Partie à laquelle ils appartiennent et à engager juridiquement ladite Partie. A ce titre, il appartient à chaque Partie de veiller à ce que le Signataire dispose des délégations de pouvoirs nécessaires. Le défaut d'une Partie dans la gestion de ces délégations de pouvoirs ne pourra pas être opposé à l'autre Partie pour faire échec à la valeur juridique du Document signé.

Les Parties acceptent que :

(i) Le Signataire manifeste son consentement selon protocole décrit à l'article 4.3. des présentes CGU ;

(ii) Les actions visées dans le (i) ci-dessus sont admissibles devant les Tribunaux et font preuve des données et des faits qu'elles matérialisent ainsi que des signatures et des procédés d'authentification qu'elles expriment conformément à la réglementation applicable ;

(iii) Le contrat signé avec une Signature électronique ne peut conférer plus de droits ou d'obligations aux Parties que s'il avait été établi, signé et conservé sur support papier ;

(iv) Les présentes CGU ne modifient pas les règles générales et spéciales de validité, d'exécution et de fin des contrats ;

(v) Les dates certifiées électroniquement sont admissibles devant les Tribunaux et font preuve des données et des éléments qu'elles contiennent. Les Parties reconnaissent que l'établissement de tous les Documents sera effectué conformément à l'heure du Temps Universel Coordonné (UTC) ;

(vi) Les courriers électroniques émis par le Service concernant le processus de Signature, les Documents signés dans le cadre du Service et les Dossiers de preuve sont admissibles devant les Tribunaux et font preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Les Parties reconnaissent que le Service répond aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de contractualisation par voie électronique.

13. Nullité partielle

Toute disposition des CGU qui viendrait à être déclarée nulle ou illicite par un juge sera privée d'effet. La nullité d'une telle disposition ne saurait porter atteinte aux autres dispositions des CGU ni affecter leur validité dans leur ensemble ou leurs effets juridiques.

14. Loi applicable et attribution de juridiction

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties tenteront de rechercher une solution amiable. En cas d'impossibilité de résoudre le litige à l'amiable au-delà d'un délai de 3 mois à compter de la première notification, la plus diligente des parties soumettra ledit litige à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Troyes.

15. Contact

Pour toute réclamation ou question sur l'utilisation et le fonctionnement du Service, le Signataire peut contacter le support du Client qui lui a soumis le(s) Document(s) à signer.

16. Annexe 1 – Déclaration d'IGC de l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA »

Le texte reproduit ci-après est la Déclaration d'IGC de l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » telle que publiée par celle-ci et ne s'applique que dans le cas d'une Signature en mode serveur avec Certificat à la volée. Il est intégré aux présentes CGU sans aucune modification. Le présent chapeau est propre aux présentes CGU et ne fait pas partie de cette Déclaration.

Les définitions figurant dans la présente annexe s'appliquent à celle-ci seule ; les définitions de l'article 2 des présentes CGU s'appliquent aux autres stipulations. Lorsqu'un même terme est défini de part et d'autre, les deux définitions se rapportent au même objet, envisagé du point de vue du Service pour les unes et du point de vue de l'Autorité de Certification pour les autres. En cas de divergence portant sur la délivrance ou l'usage des Certificats, la Politique de Certification et la Déclaration des Pratiques de Certification de l'AC prévalent.

16.1 Objet du document

Au début de l'année 2025, la société Lex Persona a adopté le nom commercial Goodflag. En revanche, toutes les références techniques et organisationnelles, telles que les gabarits des Certificats, les Certificats d'AC, l'organe de gouvernance de l'AC, etc., conservent le nom Lex Persona et sont toujours en vigueur.

Ce document est la Déclaration d'Infrastructure de Gestion de Clés de l'Autorité de Certification intermédiaire « Sunnystamp Natural Persons CA », ci-après dénommée AC dans le reste du document.

Ce document a pour objectif de présenter et résumer les points principaux décrits par la Politique de Certification et la Déclaration des Pratiques de Certification (PC/DPC) de l'AC disponible à l'adresse : https://pki2.sunnystamp.com/repository.

Il est à destination des titulaires de Certificats (appelés Signataires), des personnes morales disposant du Service de signature (appelées Clients) et des Utilisateurs de Certificats (UC).

16.2 Définitions et acronymes

Autorité de Certification (AC)
Au sein d'un Prestataire de Service de Certification Electronique (PSCE), ici la société Lex Persona, une AC a en charge, au nom et sous la responsabilité de ce PSCE, l'application d'au moins une PC/DPC, et est identifiée comme telle, en tant qu'émetteur (champ « issuer » du Certificat).

Autorité d'Enregistrement (AE)
Les missions principales de l'AE consistent à vérifier l'identité des Signataires, authentifier et transmettre à l'AC les demandes de création et de révocation de Certificats et d'archiver les données relatives à l'identification des Signataires. L'AE est gérée et opérée par Lex Persona. L'AE peut déléguer tout ou partie de ses missions à une entité tierce sous contrat avec Lex Persona. Lex Persona, en tant qu'AC, reste toujours responsable des obligations qui lui incombent vis-à-vis des Clients et des Signataires.

Bi-clé
Combinaison d'une Clé Privée et d'une Clé Publique utilisée pour effectuer des opérations cryptographiques.

Certificat
Ensemble d'informations garantissant l'association entre l'identité d'un Signataire et une Clé Publique, grâce à une signature électronique de ces données, effectuée à l'aide de la Clé Privée de l'AC qui délivre le Certificat. Un Certificat contient des informations telles que :

- L'identité du Signataire ;
- La Clé Publique du Signataire ;
- Le(s) usage(s) autorisé(s) de la Clé Publique ;
- La durée de vie du Certificat ;
- L'identité de l'AC ;
- La signature de l'AC.

Clé Privée
Clé d'une Bi-clé d'une entité devant être utilisée exclusivement par cette entité.

Clé Publique
Clé d'une Bi-clé d'une entité pouvant être rendue publique.

Client
Personne morale qui dispose du Service de signature et le met à la disposition de personnes qu'elle habilite, lesquelles créent les Transactions de signature au sein desquelles des documents sont soumis à la signature de Signataires. Le Client, ou la personne qu'il a habilitée, fournit à l'AE les informations d'identité du Signataire. Le Client ne demande pas de Certificat : la demande émane du Signataire lui-même, lors du parcours de consentement de la Transaction de signature.

Déclaration des Pratiques de Certification (DPC)
Ensemble de pratiques qu'une Autorité de Certification met en œuvre pour émettre, gérer, révoquer et renouveler les Certificats qu'elle émet dans le cadre d'une Politique de Certification.

Entité Légale
Terme utilisé dans ce document pour désigner exclusivement la personne morale à laquelle le Signataire est rattaché, le cas échéant, et au nom de laquelle ce dernier utilise son Certificat.

Fournisseur d'Identité
Entité tierce chargée par l'AE d'identifier et d'authentifier les Signataires. Le Fournisseur d'Identité, après avoir vérifié l'identité du Signataire, produit un Jeton d'identité attestant de cette identité. Ce Jeton est validé et exploité par l'AE de sorte que l'AC délivre le Certificat du Signataire sur la base des informations d'identité qu'il contient.

Infrastructure de Gestion de Clés (IGC)
Ensemble de composantes, fonctions et procédures dédiées à la gestion de clés cryptographiques et de leurs Certificats utilisés par des services de confiance. Une IGC peut être composée d'une Autorité de Certification, d'un Opérateur de Certification, d'une Autorité d'Enregistrement centralisée et/ou locale, de Mandataires de Certification, d'une entité d'archivage, d'une entité de publication, etc.

Jeton d'identité

Ensemble de données produites par un Fournisseur d'Identité à la suite de l'authentification d'une personne physique et contenant notamment les informations d'identité de cette personne (nom, prénom, etc.).

Liste des Certificats Révoqués (LCR) : liste signée, publiée par l'AC et contenant à un instant donné la liste des Certificats révoqués par l'AC.

Object Identifier (OID)
Identifiant universel, représenté sous la forme d'une suite d'entiers. Les OID sont organisés sous une forme hiérarchique avec des nœuds visant à faciliter l'interopérabilité entre différents logiciels.

Politique de Certification (PC)
Ensemble de règles, identifié par un nom (OID), définissant les exigences auxquelles une Autorité de Certification se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'un Certificat à une communauté particulière et/ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes. Une PC/DPC peut également, si nécessaire, identifier les obligations et les exigences portant sur les autres intervenants, notamment les Signataires et les UC.

Prestataire de Contrôle d'Identité à Distance (PCID)
Prestataire fournissant un service de contrôle à distance de la pièce d'identité des personnes physiques, certifié a minima au niveau ETSI LCP. Dans le cadre de la présente PC/DPC, l'AE recourt à un tel prestataire pour le seul contrôle de la concordance entre les nom et prénom(s) gérés par l'AE avec ceux figurant sur la pièce d'identité recueillie lors de l'authentification du Signataire, à l'exclusion du rapprochement entre le Signataire et cette pièce d'identité, lequel est assuré par l'AE elle-même.

Service de Fédération d'Identité Reconnu (SFIR)
Service d'identification et d'authentification de personnes physiques, reconnu par l'AC selon les critères et la procédure définis au chapitre 3.2.7 de la PC/DPC, auquel l'AE délègue la validation de l'identité du Signataire pour les Certificats ETSI LCP SFIR. Un SFIR agit en qualité de Fournisseur d'Identité ou fédère plusieurs Fournisseurs d'Identité. La liste des SFIR reconnus par l'AC figure au chapitre 3.2.7 de la PC/DPC.

Service de signature
Service de confiance de création de signatures et de délivrance de Certificats de signature générés « à la volée », mis à disposition par Lex Persona à ses clients pour leur permettre de faire signer des documents à des personnes physiques. Dans le cadre de la PC/DPC, le Service de signature est une composante de l'AE. Il identifie et authentifie les Signataires afin de leur délivrer un Certificat « à la volée » dédié à une Transaction de signature particulière. La Clé Privée du Signataire, associée au Certificat, est générée et utilisée de manière sécurisée par le Service de signature pour signer les documents de la Transaction de signature et est immédiatement détruite une fois les documents signés.

Signataire
Personne physique, rattachée ou non à une Entité Légale, identifiée dans le Certificat comme étant le porteur de la Clé Privée associée à la Clé Publique contenue dans le Certificat et utilisant cette Clé Privée pour signer des documents électroniques. Le Signataire est à l'origine de la demande de Certificat, qu'il formule et accepte lors de la Transaction de signature.

Transaction de signature

Opération de courte durée, gérée par le Service de signature, durant laquelle un Signataire doit s'authentifier auprès de l'AE pour obtenir un Certificat et pouvoir signer électroniquement les documents de cette transaction avec sa Clé Privée « distante » associée à son Certificat et opérée par le Service de signature.

Utilisateur de Certificats (UC)
Toute personne physique ou morale qui utilise un Certificat délivré par l'AC, pour ses propres besoins, et qui doit pour cela le vérifier préalablement.

16.3 Conditions générales d'utilisation

Contact de l'AC	LEX PERSONA 9 AVENUE MARECHAL LECLERC 10120 ST ANDRE LES VERGERS FRANCE Adresse email : pki@sunnystamp.com Téléphone : +33 (0)3 25 43 90 78
Site de publication	Les informations, énumérées dans la section 2.2 de la PC/DPC, sont publiées sur le site de publication de l'AC : https://pki2.sunnystamp.com/repository. Le site de publication est disponible 24h/24 et 7j/7 en conditions normales de fonctionnement. L'adresse https://pki2.sunnystamp.com/repository est redirigée vers https://goodflag.com/services-de-confiance.
Types de Certificats émis	L'AC délivre des Certificats à des personnes physiques pouvant être rattachées ou non à une Entité Légale. Ces Certificats ont une durée de validité maximale d'une (1) heure et ne peuvent être utilisés que pour signer les documents de la Transaction de signature pour laquelle ils ont été spécialement créés. L'AC délivre six types de Certificats : 1. Les certificats utilisés par ses répondeurs OCSP pour signer les réponses OCSP ; 2. Les certificats « ETSI LCP avec possibilité de révocation » avec l'OID 1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.1.2, conformes à la norme [EN 319 411-1] pour le niveau LCP ; ces Certificats ne sont plus émis par l'AC, la présente Déclaration étant maintenue à leur égard pour les seuls besoins de la validation des signatures électroniques déjà produites ; 3. Les certificats « OPEN REG » avec l'OID 1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.1.3, pour lesquels la présente PC/DPC laisse l'Autorité d'Enregistrement libre de définir le processus d'enregistrement appliqué pour authentifier et vérifier l'identité des Signataires ; 4. Les certificats « ETSI LCP SFIR » avec l'OID 1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.1.4, conformes à la norme [EN 319 411-1] pour le niveau LCP, délivrés à la suite d'une authentification du Signataire auprès d'un Service de Fédération d'Identité Reconnu (SFIR) au sens de la section 3.2.7 de la PC/DPC. Les Certificats émis sous cet OID antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la version 1.15 de la PC/DPC, alors dénommés « FranceConnect », ne comportent pas l'identifiant de politique 0.4.0.2042.1.3 et ne relèvent d'aucune conformité ETSI revendiquée ;

	5. Les certificats « MIE eIDAS » avec l'OID 1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.1.5, conformes à la norme [EN 319 411-2] pour le niveau QCP-n-qscd, délivrés à la suite d'une vérification de l'identité du Signataire réalisée conformément à l'article 24, paragraphe 1 bis, du règlement eIDAS, au moyen : - du portefeuille européen d'identité numérique, ou d'un moyen d'identification électronique notifié satisfaisant aux exigences énoncées à l'article 8 du règlement eIDAS en ce qui concerne le niveau de garantie « élevé » ; ou - d'un moyen d'identification électronique certifié par l'ANSSI au titre de l'article L.102 du code des postes et des communications électroniques, selon un niveau de certification substantiel ou élevé, et figurant à ce titre au catalogue publié par l'ANSSI ; ou - d'une autre méthode d'identification garantissant l'identification de la personne physique avec un degré de confiance élevé, et dont la conformité est confirmée par un organisme d'évaluation de la conformité. L'AE s'assure que la notification ou la certification du moyen d'identification électronique utilisé est en cours de validité à la date de la Transaction de signature. Les normes de référence applicables à la vérification de l'identité et des attributs prévue à l'article 24, paragraphes 1, 1 bis et 1 ter, du règlement eIDAS sont fixées par le [UE_2025_1566], pris en application du paragraphe 1 quater du même article ; 6. Les certificats « ETSI LCP PCID » avec l'OID 1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.1.6, conformes à la norme [EN 319 411-1] pour le niveau LCP, délivrés à la suite du contrôle de la pièce d'identité du Signataire au moyen d'un service fourni par un Prestataire de Contrôle d'Identité à Distance (PCID) certifié a minima au niveau ETSI LCP, complétée par le rapprochement du Signataire avec cette pièce d'identité au moyen d'un OTP transmis par SMS. À l'exception des Certificats « ETSI LCP avec possibilité de révocation », qui ne sont plus émis, les Certificats de Signataire délivrés par l'AC ne peuvent pas être révoqués. Un tel Certificat n'est en effet généré qu'au moment où la signature électronique a lieu, pour une durée d'une heure et pour les seuls besoins d'une unique Transaction de signature : il n'existe donc aucune période pendant laquelle sa révocation aurait un effet utile. Les Certificats des composantes de l'IGC, et notamment les Certificats de répondeur

	OCSP, ne sont pas concernés par ce qui précède : leurs conditions de révocation sont décrites à la section 4.9 de la PC/DPC. Les Certificats sont émis par l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA », qui est elle-même émise par l'AC racine « Sunnystamp Root CA G2 ». Les certificats de ces AC sont disponibles à l'adresse suivante : https://pki2.sunnystamp.com/repository. L'AC peut délivrer des certificats de test, lesquels sont identifiés par le préfixe « `TEST-` » dans les attributs SN et GN du sujet.
Objet des Certificats	Les Certificats émis par l'AC sont des certificats de signature à destination de personnes physiques, et qui, dans le cas des Certificats OPEN REG et MIE eIDAS, peuvent être rattachées à une personne morale.
Modalités d'obtention	La demande d'un Certificat provient du besoin par le Signataire de signer, au sein d'une Transaction de signature, les documents que lui a soumis le Client. La validation de l'identité du Signataire s'effectue de la manière suivante. <u>Pour les Certificats ETSI LCP PCID</u> : Le Client doit fournir à l'AE les nom, prénom(s) et numéro de téléphone portable du Signataire devant signer les documents. Le Signataire doit ensuite saisir l'OTP SMS que lui a envoyé l'AE et transmettre à l'AE un document officiel d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) en cours de validité avec photographie comportant ses nom, prénom(s), date et lieu de naissance. La vérification de la validité et de l'authenticité de ce document est réalisée au moyen d'un service fourni par un Prestataire de Contrôle d'Identité à Distance (PCID) certifié a minima au niveau ETSI LCP. L'AE ne recourt à ce service que pour le contrôle de la concordance des nom et prénom(s) du Signataire définis par l'AE avec ceux figurant sur la pièce d'identité ; le rapprochement entre le Signataire et le document ainsi contrôlé est assuré par l'AE elle-même, au moyen de l'OTP SMS qui permet de vérifier que le Signataire est bien le propriétaire du numéro de téléphone portable communiqué par le Client. <u>Pour les Certificats OPEN REG</u> : Le Client doit fournir a minima à l'AE les nom et prénom(s) du Signataire devant signer les documents.

	L'AE délègue au Client les procédures d'identification et d'authentification du Signataire. Le Client doit documenter ces procédures et en conserver la traçabilité. Le cas échéant, l'AE délègue également au Client les procédures d'identification et de vérification de l'Entité Légale et du rattachement du Signataire à ladite Entité Légale, que le Client doit documenter de manière appropriée et dont il doit conserver la traçabilité. <u>Pour les Certificats ETSI LCP SFIR :</u> L'AE délègue la validation de l'identité du Signataire à un SFIR reconnu au sens de la section 3.2.7 de la PC/DPC et récupère du Jeton d'identité au moins les informations d'identité suivantes du Signataire : Pour comparaison avec les informations définies par le Client : • Nom de naissance ; • Prénom(s) ; À des fins probatoires : • Date de naissance ; • Lieu de naissance. L'AE vérifie que le Jeton d'identité est valide, qu'il émane du SFIR sollicité et qu'il porte une revendication de niveau de garantie au moins équivalente au niveau « faible » au sens de l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2015/1502. À défaut, ou en l'absence de toute revendication de niveau de garantie, le Certificat n'est pas émis et la Transaction de signature ne peut aboutir. L'AE compare les nom et prénom(s) déclarés lors de l'identification du Signataire par le créateur de la Transaction de signature avec ceux portés par le Jeton d'identité, après normalisation des valeurs selon les règles définies à la section 3.1.1.3 de la PC/DPC. En cas de discordance, le Certificat n'est pas émis et la Transaction de signature ne peut aboutir ; les date et lieu de naissance portés par le Jeton d'identité ne font pas l'objet de cette comparaison et sont conservés avec celui-ci dans le dossier d'enregistrement (cf. section 3.2.4 de la PC/DPC). Les informations portées par le Jeton d'identité prévalent sur les informations déclarées lors de l'identification pour la constitution du champ subject du Certificat. L'AE rejette toute demande de Certificat fondée sur un service ne figurant pas dans la liste des SFIR reconnus par l'AC (section 3.2.7 de la PC/DPC).

	<u>Pour les Certificats MIE eIDAS</u> : L'AE délègue la validation de l'identité du Signataire au moyen d'identification électronique, et récupère les informations d'identité suivantes du Signataire : Pour comparaison avec les informations définies par le Client : • Nom de naissance ; • Prénom(s) ; À des fins probatoires : • Date de naissance ; • Lieu de naissance. L'AE s'assure que les moyens d'identification électronique auxquels elle délègue la validation d'identité répondent bien aux exigences de l'article 24, paragraphe 1 bis, point a) ou point c), du règlement eIDAS. L'AE compare les nom et prénom(s) déclarés lors de l'identification du Signataire par le créateur de la Transaction de signature avec ceux restitués par le moyen d'identification électronique. En cas de discordance, le Certificat n'est pas émis et la Transaction de signature ne peut aboutir. Les informations restituées par le moyen d'identification électronique prévalent pour la constitution du champ subject du Certificat. Le Signataire peut être rattaché à une Entité Légale si le moyen d'identification électronique le permet et que l'identité qu'il porte contient les informations relatives à ce rattachement ; ce rattachement est alors automatiquement validé par le moyen d'identification électronique. <u>Pour tous les Certificats</u> : Le Signataire doit approuver explicitement les CGU. Les informations du Signataire qui sont ou seront contenues dans le champ subject du Certificat sont portées à sa connaissance afin qu'il puisse les accepter explicitement avant de déclencher la création ou l'utilisation de la Clé Privée associée à son Certificat pour signer les documents de la Transaction de signature. L'acceptation du Certificat par le Signataire emporte son consentement à la publication du Certificat, laquelle s'opère via les documents signés au cours de la Transaction de signature.
Utilisation de la clé privée et du Certificat par le Signataire pour signer	La Clé Privée d'un Signataire est protégée par le Service de signature qui met en œuvre des moyens techniques et organisationnels pour garantir que seul le propriétaire de cette Clé Privée puisse l'utiliser

	pour signer. L'utilisation par le Signataire de sa Clé Privée et de son Certificat associé est strictement limitée au Service de signature. La Clé Privée du Signataire est gérée exclusivement par le Service de signature, qui la crée, l'utilise et la détruit dans le cadre d'une Transaction de signature spécifique. Pour tous les Certificats délivrés par l'AC, la clé privée du Signataire est générée et stockée sur un HSM certifié *FIPS 140-2 level 3*, certifié QSCD et présent sur la liste publiée par la Commission européenne.
Modalités de renouvellement	Il n'y a pas de processus de renouvellement.
Modalités de révocation	Les Certificats de Signataire délivrés par l'AC ne peuvent pas être révoqués, pour les raisons exposées à la rubrique « Types de Certificats émis » ci-dessus. Les Certificats « ETSI LCP avec possibilité de révocation » ont cessé d'être émis. Les Certificats des composantes de l'IGC, et notamment les Certificats de répondeur OCSP, peuvent quant à eux être révoqués dans les conditions décrites à la section 4.9 de la PC/DPC.
Limites d'usage	Les Certificats délivrés par l'AC ont une durée de validité maximale de 1 heure et sont utilisés par les Signataires pour signer exclusivement les documents de la transaction de signature pour laquelle ils ont été spécialement créés. L'AC ne peut être tenue responsable de l'utilisation du Certificat d'une manière non conforme à la PC/DPC. Les usages autres que ceux décrits à la section 1.4.1 de la PC/DPC sont interdits. De plus, les Certificats doivent être utilisés dans la limite des lois et réglementations en vigueur. Un Certificat délivré par l'AC est utilisé par un UC pour valider les signatures électroniques créées par une personne physique qui est le propriétaire du Certificat. Les certificats de test ne sont produits qu'à des fins de test technique ou de démonstration et n'engagent ni l'AC ni la personne qui les utilise. Les informations du dossier d'enregistrement ainsi que les traces des événements liés au cycle de vie des Certificats sont conservées par l'AC pendant 7 ans. Le dossier d'enregistrement comprend notamment la preuve de l'acceptation des CGU par le Signataire ainsi que, selon le type de Certificat, une copie du rapport du contrôle de la pièce d'identité (Certificats ETSI LCP PCID et ETSI LCP avec

	possibilité de révocation), le Jeton d'identité signé restitué par le SFIR (Certificats ETSI LCP SFIR) ou le jeton OpenID Connect d'authentification du Signataire au MIE eIDAS (Certificats MIE eIDAS).
Obligations des Signataires	Le Signataire a l'obligation de : • Respecter les exigences de la PC/DPC qui concernent le Signataire ; • Respecter les modalités d'usages précisées dans le chapitre 4.5 de la PC ; • Fournir des informations correctes à l'AE lors de la phase d'enregistrement ; • Confirmer l'exactitude des informations contenues, ou qui seront contenues, dans son Certificat ; • Informer l'AE de toute modification des informations contenues dans son Certificat ; • Accepter les CGU ; • Protéger ses moyens d'authentification ; • Accepter l'accord relatif à l'utilisation d'un dispositif cryptographique satisfaisant aux exigences de la section 6.2.11 de la PC/DPC.
Obligations des Clients	Le Client a l'obligation de : • Respecter les obligations qui lui incombent et qui sont décrites dans l'accord de souscription ; • Respecter les modalités d'usages précisées dans le chapitre 1.4 de la PC ; • Fournir des informations correctes à l'AE lors de la phase d'enregistrement ; • Informer l'AE de toute modification des informations contenues dans le Certificat.
Obligations de vérification des certificats par les UC	Les UC ont l'obligation de : • Respecter les obligations décrites dans l'accord d'utilisation des Certificats ; • Vérifier et respecter l'usage pour lequel le Certificat a été émis ; • Utiliser le logiciel et le matériel adéquat pour la vérification de la validité du Certificat ; • Vérifier que l'extension « KeyUsage » contenue dans le Certificat est conforme à l'utilisation du Certificat ; • Vérifier que l'OID de la PC/DPC est contenu dans l'extension « Certificate Policies » du Certificat ; • Vérifier, avant son utilisation, la validité de la chaîne de certification (dates de validité, signature des Certificats, statut de révocation) en partant du Certificat du Signataire et en remontant au moins jusqu'au Certificat de l'AC.

	Il est rappelé aux UC que les certificats de test ne sont produits qu'à des fins de test technique ou de démonstration et n'engagent ni l'AC ni la personne qui les utilise. La méthode utilisée (LCR ou OCSP) pour vérifier le statut de révocation des Certificats est laissée à l'appréciation de l'UC. Les Certificats de Signataire n'étant ni révocables ni publiés par l'AC, le répondeur OCSP retourne pour ceux-ci un statut « good ». Il en va de même pour tout numéro de série non révoqué relevant de l'AC : une réponse « good » ne permet donc pas d'établir qu'un Certificat portant ce numéro de série a effectivement été émis par l'AC.
Limite de responsabilité	Lex Persona ne pourra pas être tenue pour responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme à la PC/DPC des Clés Privées, des Certificats associés, des informations de révocation, ainsi que de tout autre équipement ou logiciel mis à disposition. Lex Persona décline sa responsabilité pour tout dommage résultant des erreurs, inexactitudes ou omissions entachant les informations contenues dans les certificats, dès lors que ces erreurs, inexactitudes ou omissions résultent du caractère erroné des informations communiquées par le Client. Enfin, Lex Persona ne pourra être tenue responsable, dans la limite de la loi française, de perte financière, de perte de données ou de dommage indirect lié à l'utilisation d'un Certificat. La responsabilité de Lex Persona est strictement limitée, quelles que soient les causes, quels que soient les faits générateurs et quels que soient les préjudices causés, au montant payé par le Client sur les 3 derniers mois, et ce dans le respect et les limites de la loi applicable. Sauf prescription légale contraire, toute action du Client devra intervenir au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la survenance du fait générateur fondant l'action.
Références documentaires	La PC/DPC de l'AC est disponible à l'adresse suivante : https://pki2.sunnystamp.com/repository La version de la PC/DPC applicable à un Certificat est celle qui était en vigueur à la date d'émission de ce Certificat, telle qu'attestée par le champ notBefore dudit Certificat. Toutes les versions successives de la PC/DPC sont conservées par Lex Persona, sans limitation de durée, et demeurent accessibles sur le site de publication de l'AC.
Condition d'indemnisation	Sans objet.
Loi applicable et gestion des litiges	La présente PC/DPC est soumise au droit français. En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du contrat et à défaut d'accord

	amiable entre les parties ci-avant, la compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Troyes. L'AC dispose d'une procédure de gestion des plaintes et réclamations qui consiste pour le demandeur à ouvrir un ticket sur le site de support de l'AC : https://support.lex-persona.com
Gestion des données à caractère personnel	L'AC prend toutes les mesures nécessaires pour que les données personnelles soient protégées et stockées de manière à garantir leur intégrité et leur confidentialité conformément à la loi française N°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifications à venir ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.
Audits et références applicables	L'AC est certifiée conforme : ▪ pour les certificats émis selon la politique 1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.1.4, à la norme [EN 319 411-1] pour le niveau LCP ; ▪ pour les certificats émis selon la politique 1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.1.6, à la norme [EN 319 411-1] pour le niveau LCP ; ▪ pour les certificats émis selon la politique 1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.1.5, à la norme [EN 319 411-2] pour le niveau QCP-n-qscd et au référentiel d'exigences [ANSSI_QCP]. Les certificats émis selon la politique 1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.1.3 (OPEN REG) ne relèvent d'aucune conformité revendiquée. Le certificat de conformité est valable 2 ans et est délivré à la suite d'un audit réalisé par un organisme accrédité selon la norme [EN 319 403-1].

16.4 Références

[EN 319 403-1]
ETSI EN 319 403-1 V2.3.1 (2020-06)

Trust Service Provider Conformity Assessment - Requirements for conformity assessment bodies assessing Trust Service Providers

[EN 319 411-1]
ETSI EN 319 411-1 V1.5.1 (2025-04)
Policy and security requirements for Trust Service Providers issuing certificates
Part 1: General requirements

[EN 319 411-2]
ETSI EN 319 411-2 V2.6.1 (2025-06)
Policy and security requirements for Trust Service Providers issuing certificates
Part 2: Requirements for trust service providers issuing EU qualified certificates

[ANSSI_QCP]
Services de délivrance de certificats qualifiés de signature électronique, de cachet électronique et d'authentification de site Internet, Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS
ANSSI, version 1.2 du 25 mars 2021

[UE_2025_1566]
Règlement d'exécution (UE) 2025/1566 de la Commission du 29 juillet 2025 établissant des règles d'application du règlement (UE) no 910/2014 en ce qui concerne les normes de référence pour la vérification de l'identité et des attributs de la personne à laquelle le certificat qualifié ou l'attestation électronique d'attributs qualifiée doit être délivré
Applicable à compter du 19 août 2027.

17. Annexe 2 - CGU du Service de Signature Electronique Qualifiée à Distance

Le texte reproduit ci-après est celui des Conditions Générales d'Utilisation du Service de Signature Électronique Qualifiée à Distance, telles que publiées par Goodflag. Il est intégré aux présentes CGU sans aucune modification. Le présent chapeau est propre aux présentes CGU et n'en fait pas partie.
Au sein de la présente annexe, l'expression « les présentes CGU » désigne les Conditions Générales d'Utilisation du SSEQAD. Les définitions qui y figurent s'appliquent à cette seule annexe ; les définitions de l'article 2 s'appliquent aux autres stipulations des présentes CGU. En cas de divergence portant sur le Service de Signature Électronique Qualifiée à Distance, la Politique de Service et la Déclaration des Pratiques de Service associée (PSSEQAD/DPSSEQAD) prévalent.

17.1 Introduction

17.1.1 Présentation générale

La société Lex Persona a adopté la marque commerciale Goodflag au début de l'année 2025. Dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU), le nom Goodflag est utilisé en priorité dans la mesure où il s'agit de la marque principalement exposée aux Signataires ; Lex Persona demeure l'entité légale qui porte le service et, le cas échéant, les activités de prestataire de services de confiance qualifié au sens du règlement (UE) n° 910/2014.

Goodflag fournit un Service de Signature Électronique Qualifiée à Distance (SSEQAD) destiné aux personnes physiques. Ce service permet la création de signatures électroniques qualifiées à distance au moyen d'un dispositif qualifié de création de signature électronique (Qualified Signature Creation Device - QSCD) opéré dans un environnement contrôlé et sécurisé. Les présentes CGU s'adressent principalement aux Signataires, ainsi qu'aux personnes ou systèmes qui se fient aux signatures produites via le SSEQAD.

Le SSEQAD n'est pas un service de signature générique couvrant plusieurs niveaux de signature. Il est limité à la création de signatures électroniques qualifiées pour des personnes physiques. Les présentes CGU ne régissent ni les autres niveaux de signature, ni les modules ou applications tiers permettant d'initier une demande de signature, sauf mention expresse contraire.

17.1.2 Acceptation et opposabilité des CGU

Les CGU du SSEQAD, s'entendent au sens de la norme ETSI EN 319 401 (paragraphe 6.2) et sont établies conformément aux exigences de la norme ETSI TS 119 431-1 (paragraphe 4.3.3).

Les présentes CGU définissent les conditions d'utilisation du SSEQAD par les Signataires. Elles sont mises à disposition du Signataire avant l'entrée dans la relation contractuelle relative à l'utilisation du service et avant tout acte de signature. L'acceptation des CGU intervient dans le cadre du Parcours de Consentement, par une action explicite du Signataire. Cette acceptation vaut reconnaissance, par le Signataire, du caractère opposable des présentes CGU.

Les CGU sont communiquées au Signataire sous forme électronique. La version applicable est celle en vigueur à la date de l'utilisation du SSEQAD concernée.

17.1.3 Identification du document

Le présent document constitue les Conditions Générales d'Utilisation du SSEQAD opéré par Goodflag. Il est rattaché à l'OID 1.3.6.1.4.1.22542.100.3.1, qui identifie la politique et le corpus documentaire du SSEQAD correspondant. Toute évolution substantielle du présent document donne lieu à une nouvelle version et, le cas échéant, à une mise à jour des identifiants et références documentaires applicables.

17.2 Références normatives

Les présentes CGU s'inscrivent notamment dans le cadre des textes et normes suivants :

- Règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (règlement eIDAS), ainsi que ses textes d'application et d'évolution ;
- ETSI EN 319 401, General Policy Requirements for Trust Service Providers ;
- ETSI EN 319 411-2, Policy and security requirements for Trust Service Providers issuing EU qualified certificates ;
- ETSI TS 119 431-1, Policy and security requirements for trust service providers supporting server signing ;
- Le cas échéant, les référentiels applicables aux prestataires de services de confiance qualifiés et aux dispositifs qualifiés de création de signature.

17.3 Politique applicable / documents de référence

Le SSEQAD est régi, en complément des présentes CGU, par les documents suivants, dans leur version en vigueur :

- La Politique de Service de Signature Électronique Qualifiée à Distance et sa Déclaration des Pratiques de Service associée (PSSEQAD/DPSSEQAD) ;
- La Politique Générale des Services de Confiance de Goodflag / Lex Persona (PGSC), pour les exigences transverses qu'elle définit ;
- La Politique de Certification et la Déclaration des Pratiques de Certification de l'Autorité de Certification « Sunnystamp Natural Persons CA » ;
- Les informations publiées dans le dépôt documentaire officiel de Goodflag / Lex Persona, y compris, le cas échéant, les Certificats d'AC, les informations de validation et les versions applicables des politiques.

En cas de contradiction entre les présentes CGU et les documents techniques ou contractuels applicables au service, l'interprétation se fait en cohérence avec le règlement eIDAS, les normes ETSI applicables et la PSSEQAD/DPSSEQAD, sous réserve des droits impératifs reconnus aux Signataires par la loi applicable.

17.4 Définitions

Autorité de Certification (AC) : entité qui, au sein d'un prestataire de services de confiance, émet et gère des Certificats. Dans le cadre du SSEQAD, l'AC utilisée pour l'émission des Certificats qualifiés de signature est « Sunnystamp Natural Persons CA ».

Autorité d'Enregistrement (AE) : entité chargée de l'identification des Signataires et de la gestion des demandes de Certificats ou des données nécessaires à leur émission.

Bi-clé : combinaison d'une clé privée et d'une clé publique utilisée pour effectuer des opérations cryptographiques.

Certificat : ensemble d'informations garantissant l'association entre l'identité d'une personne physique ou morale et une Clé Publique, grâce à une signature électronique de ces données effectuée à l'aide de la Clé Privée de l'AC qui délivre le Certificat. Un Certificat contient des informations telles que : la Clé Publique et l'identité de son propriétaire, ses usages autorisés, la durée de vie du Certificat, la Signature électronique du Certificat par l'AC et son identité, etc. Le format standard de Certificat est défini dans la recommandation X.509 v3 et dans la RFC 5280. Dans le cadre des présentes CGU, un Certificat désignera généralement celui utilisé par le Signataire pour signer et qui lui est délivré « à la volée » par l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » gérée par Lex Persona et dédié à une Transaction.

Clé Privée : clé d'une Bi-clé destinée à rester sous le contrôle exclusif de son titulaire et utilisée pour créer la signature électronique.

Client : personne morale ayant contractualisé avec Goodflag pour l'utilisation du SSEQAD par des Utilisateurs qu'elle habilite, en vue de faire signer des documents à des Signataires. Lorsque Goodflag met en œuvre le SSEQAD pour ses propres besoins, elle endosse les responsabilités d'un Client.

Moyen d'Identification Électronique (MIE) : moyen d'identification électronique répondant aux exigences de l'article 24, paragraphe 1 bis, du règlement eIDAS, soit qu'il ait fait l'objet d'une notification au niveau de garantie élevé, soit qu'il garantisse l'identification de la personne avec un degré de confiance élevé. Les moyens d'identification électronique admis dans le cadre du SSEQAD sont énumérés dans la PSSEQAD/DPSSEQAD.

Parcours de Consentement : ensemble des interactions entre le SSEQAD et le Signataire au cours desquelles celui-ci consulte les documents, accepte les CGU, s'authentifie et confirme explicitement sa volonté de signer.

QSCD : dispositif qualifié de création de signature électronique au sein duquel la Clé Privée de signature est générée, protégée et utilisée sans quitter le dispositif.

SAD : données d'activation de signature permettant au Signataire d'autoriser l'opération de signature et au SSEQAD d'activer, sous contrôle logique approprié, l'utilisation de la Clé Privée dans le QSCD.

Signataire : personne physique identifiée qui utilise le SSEQAD pour signer un ou plusieurs document(s) dans le cadre d'une Transaction déterminée. Le Signataire est à l'origine de la demande de Certificat qualifié, qu'il formule et accepte lors du Parcours de Consentement.

Transaction : opération déclenchée à l'initiative d'un Utilisateur habilité par le Client et ayant pour finalité la signature d'un ou plusieurs document(s) par un Signataire.

Utilisateur : personne physique habilitée par le Client à mettre en œuvre le SSEQAD en vue de faire signer un ou plusieurs document(s) par un ou plusieurs Signataire(s). L'Utilisateur est celui qui déclenche la Transaction ; il ne doit pas être confondu avec l'Utilisateur de Signature (US).

Utilisateur de Signature (US) : personne physique ou morale, ou système applicatif, qui se fie à une signature produite par le SSEQAD pour vérifier l'intégrité d'un document signé et l'identité du Signataire.

17.5 Acronymes

AC	Autorité de Certification
AE	Autorité d'Enregistrement
CGU	Conditions Générales d'Utilisation
DPSSEQAD	Déclaration des Pratiques du Service de Signature Électronique Qualifiée à Distance
HSM	Hardware Security Module
MIE	Moyen d'Identification Électronique
OID	Object Identifier
PSSEQAD	Politique de Service de Signature Électronique Qualifiée à Distance
QSCD	Qualified Signature Creation Device
SAD	Signature Activation Data
SAM	Signature Activation Module
SSEQAD	Service de Signature Électronique Qualifiée à Distance
US	Utilisateur de Signature

17.6 Politique de service appliquée

Le SSEQAD est fourni conformément à la politique de service identifiée par l'OID 1.3.6.1.4.1.22542.100.3.1. Cette politique encadre la création de signatures électroniques qualifiées à distance pour des personnes physiques, au moyen d'un QSCD distant, dans le respect de la PSSEQAD / DPSSEQAD et des normes ETSI et EN applicables.

Le SSEQAD s'appuie sur l'émission, à la volée, d'un Certificat qualifié de signature lié à une Bi-clé éphémère générée dans le QSCD pour la seule durée de la Transaction. Le Certificat qualifié correspondant est émis par l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » pour une durée de validité maximale d'une heure. La Bi-clé associée est détruite à l'issue de la Transaction ou en cas d'échec, d'interruption ou d'expiration.

Le Signataire est authentifié au moyen d'un MIE conforme aux exigences applicables au service. Le SSEQAD ne permet pas au Signataire d'accéder directement à sa Clé Privée ; il garantit que l'utilisation de celle-ci demeure confinée au QSCD et ne peut intervenir qu'après réalisation des contrôles prévus, dont l'acceptation des CGU, l'authentification et l'expression explicite de la volonté de signer.

Les présentes CGU sont spécifiques au SSEQAD. Elles ne valent pas, sauf stipulation expresse, pour d'autres services de confiance, pour d'autres niveaux de signature ou pour des services d'orchestration applicative extérieurs au périmètre du SSEQAD.

17.7 Limitations d'usage du service

Le SSEQAD ne peut être utilisé que pour la création de signatures électroniques qualifiées de personnes physiques dans le cadre d'une Transaction déterminée. Il ne peut pas être utilisé pour créer des signatures simples ou des signatures avancées qui sont hors périmètre du SSEQAD, ou pour réaliser des opérations cryptographiques autres que celles prévues par les présentes CGU et les politiques applicables.

Le Certificat qualifié émis à la volée dans le cadre du SSEQAD ne peut être utilisé que pour signer les documents de la Transaction pour laquelle il a été créé. Sa durée de validité maximale est d'une heure et il n'a pas vocation

à être réutilisé au-delà de cette Transaction. De même, la Clé Privée associée est éphémère, non exportable, non duplicable, non sauvegardée et non accessible directement au Signataire.

La signature produite par le SSEQAD ne porte que sur les documents dont l'empreinte SHA 256 a été intégrée à la Transaction. Les pièces jointes non soumises à signature, les documents non présentés dans le Parcours de Consentement ou les contenus modifiés après la signature ne bénéficient pas de la signature qualifiée créée au titre de la Transaction.

Le Signataire ne doit pas utiliser le SSEQAD dans un contexte illicite, frauduleux ou contraire aux lois et règlements applicables. Le service ne dispense pas le Client, le Signataire ou l'US de vérifier l'adéquation juridique de l'acte signé à son contexte métier ou réglementaire.

Sous réserve des limitations légales applicables, les dommages résultant d'un usage du service au-delà des limitations prévues par les présentes CGU, par la politique de service ou par la politique de certification applicable ne sont pas couverts par les engagements de Goodflag.

17.8 Obligations du Signataire

Le Signataire s'engage à n'utiliser le SSEQAD qu'en ayant pleinement conscience de la portée juridique potentielle de sa signature électronique qualifiée, laquelle bénéficie en principe d'un effet juridique équivalent à celui d'une signature manuscrite dans les conditions prévues par le règlement eIDAS et le droit applicable.

Le Signataire s'engage notamment à :

- Prendre connaissance des présentes CGU avant de les accepter et ne pas poursuivre le Parcours de Consentement s'il ne les accepte pas ;
- Vérifier, avant de signer, le contenu des documents présentés ainsi que, le cas échéant, les informations d'identité affichées dans le Parcours de Consentement ;
- Utiliser personnellement le MIE ou tout autre moyen d'authentification admis dans le cadre du service, et en préserver la confidentialité et la sécurité ;
- Ne pas contourner les mécanismes d'identification, d'authentification, d'activation ou de sécurité du SSEQAD ;
- Fournir, directement ou indirectement par l'intermédiaire du Client ou de l'Utilisateur habilité, des informations exactes, sincères et à jour ;
- Signaler sans délai au Client ou à Goodflag toute anomalie, erreur manifeste, dysfonctionnement ou suspicion d'usage frauduleux affectant la Transaction ou le service ;
- Utiliser le SSEQAD conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'aux instructions légitimes communiquées dans le Parcours de Consentement.

Le Signataire demeure responsable de l'usage des moyens d'authentification placés sous son contrôle. Toute défaillance imputable à une mauvaise utilisation de ces moyens, à leur compromission du fait du Signataire ou à des informations erronées fournies au service peut affecter la possibilité de signer, la délivrance du Certificat qualifié ou l'opposabilité des éléments techniques associés.

17.9 Informations destinées aux Utilisateurs de Signature et autres parties se fiant au service

Les US et, plus généralement, les parties qui se fient aux signatures produites via le SSEQAD doivent vérifier la signature électronique, le Certificat qualifié associé, la chaîne de certification et les informations de confiance publiées par Goodflag / Lex Persona ou par les AC concernées, au moyen d'outils et de procédures adaptés.

Compte tenu du caractère éphémère du Certificat qualifié émis à la volée pour le Signataire, sa période de validité est limitée dans le temps. L'US doit en tenir compte lors de la vérification des signatures. La vérification doit porter, a minima, sur l'intégrité du document signé, la validité du Certificat à la date de la signature, la chaîne de certification applicable et, le cas échéant, les informations de confiance et d'horodatage associées.

Les US doivent respecter les limitations d'usage du Certificat et de la signature produite. Une confiance accordée au-delà du périmètre fonctionnel ou temporel décrit dans les présentes CGU, dans la politique de service ou dans les politiques de certification applicables relève de la responsabilité de la partie qui s'y fie.

Les informations nécessaires à la vérification des Certificats et des signatures, y compris les politiques applicables et les Certificats d'autorité pertinents, sont publiées dans le dépôt officiel de Goodflag / Lex Persona ou rendues disponibles par les moyens prévus par les politiques de certification applicables.

17.10 Durée de conservation des journaux d'événements

Le SSEQAD journalise les événements nécessaires à la sécurité, à la traçabilité et à la valeur probante des opérations réalisées, notamment les identifiants techniques de Transaction, les horodatages, les résultats des contrôles, la référence du Certificat, ainsi que les événements significatifs intervenant lors de l'identification, de l'authentification, de l'activation et de l'exécution de la Transaction de signature.

Les journaux d'événements sont conservés pendant une durée compatible avec les exigences réglementaires, normatives et contractuelles applicables au service. Les dossiers de preuve relatifs aux Transactions sont, sauf conditions particulières, conservés pendant dix ans. La durée de conservation calendaire applicable aux journaux d'événements techniques du SSEQAD est fixée dans le corpus documentaire interne et dans les politiques applicables.

Pendant leur durée de conservation, les journaux et éléments probants font l'objet de mesures destinées à préserver leur intégrité, leur confidentialité et leur disponibilité, conformément au corpus de sécurité applicable au SSEQAD.

Goodflag conserve les données d'audit 10 ans.

17.11 Limitations de responsabilité

Goodflag assume, en tant que prestataire de services de confiance qualifié lorsque le cadre juridique l'exige, les responsabilités qui lui incombent en application du règlement eIDAS, du droit français applicable et des textes pris pour leur application. Les présentes CGU ne limitent pas les responsabilités impératives auxquelles il ne peut être légalement dérogé.

Sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, Goodflag ne saurait être tenue responsable :

- D'une utilisation du SSEQAD, du Certificat qualifié ou des informations de validation en dehors du périmètre, de l'objet ou de la durée pour lesquels ils ont été prévus ;
- Des conséquences d'informations erronées, incomplètes ou obsolètes fournies par le Client, l'Utilisateur habilité ou le Signataire ;
- De l'indisponibilité ou du dysfonctionnement de moyens d'authentification, de réseaux de communication ou de services tiers extérieurs au périmètre de responsabilité de Goodflag ;
- Des dommages indirects, pertes d'exploitation, pertes de chance, pertes financières ou pertes de données qui ne résultent pas directement d'un manquement démontré de Goodflag à ses obligations légales ou contractuelles ;
- De la confiance accordée par un US ou une autre partie au-delà des limitations d'usage décrites dans les présentes CGU et dans les politiques applicables.

Le Signataire demeure responsable de l'usage de ses moyens d'authentification, du contrôle qu'il exerce sur sa volonté de signer et, plus généralement, du respect de ses propres obligations. Les limitations du présent article ne s'appliquent pas en cas de dol, de faute lourde ou lorsqu'une telle limitation est interdite par la loi applicable.

17.12 Droit applicable

Les présentes CGU sont soumises au droit français, sous réserve des règles impératives plus protectrices éventuellement applicables au Signataire lorsqu'elles ne peuvent être écartées par convention.

Les effets juridiques de la signature électronique qualifiée, les obligations relatives au service de confiance et les conditions de preuve sont appréciés conformément au règlement eIDAS, aux normes applicables et au droit français.

17.13 Plaintes et règlement des litiges

Toute réclamation relative à l'utilisation du SSEQAD, au déroulement d'une Transaction, à l'émission d'un Certificat qualifié dans le cadre du service, ou à l'application des présentes CGU peut être adressée en premier lieu au support du Client qui a soumis les documents à signer, lorsqu'il est l'interlocuteur opérationnel du Signataire.

Lorsque la réclamation porte directement sur le fonctionnement du SSEQAD, sur la délivrance des Certificats qualifiés ou sur les engagements relevant de Goodflag / Lex Persona, elle peut également être adressée à Goodflag par les moyens de contact indiqués à l'article 15. Goodflag met en œuvre une procédure interne de traitement des plaintes et réclamations.

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable. A défaut de règlement amiable, en cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou le respect des présentes CGU, et faute d'être parvenus à un accord ou à une transaction dans un délai d'un (1) mois à compter de l'apparition du différend, les Parties donnent compétence expresse et exclusive aux Tribunaux de Troyes, nonobstant pluralité de défendeurs, d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.

17.14 Évaluation de conformité et schéma d'évaluation

Le SSEQAD relève d'un cadre normatif fondé notamment sur le règlement eIDAS, ETSI EN 319 401, ETSI EN 319 411-2 et ETSI TS 119 431-1. Lorsqu'il est présenté comme service de confiance qualifié ou lorsqu'une évaluation de conformité est requise, le service est destiné à être évalué ou est évalué selon le schéma de conformité applicable aux prestataires de services de confiance, par un organisme d'évaluation compétent et selon les référentiels en vigueur.

L'état de conformité du SSEQAD et le schéma d'évaluation effectivement appliqué sont indiqués dans la documentation de conformité mise à disposition par Goodflag / Lex Persona, le cas échéant dans son dépôt documentaire officiel, disponible sur le site de Goodflag / Lex Persona.

Lorsqu'une conformité a été évaluée, cette évaluation ne vaut que dans les limites du périmètre, de la version du service et du schéma d'évaluation concernés.

17.15 Coordonnées de contact

Les coordonnées de contact de Goodflag / Lex Persona pour les questions relatives au SSEQAD sont les suivantes :

Goodflag / Lex Persona
9, avenue Maréchal Leclerc
10120 Saint-André-les-Vergers
France

Copyright Goodflag 2026

Courriel : pki-at-sunnystamp.com (remplacer les caractères « -at- » par « @ »)
Téléphone : +33 (0)3 25 43 90 78
Site de publication / repository : https://pki2.sunnystamp.com/repository

17.16 Engagements de disponibilité

Le SSEQAD est fourni avec un objectif de disponibilité compatible avec sa finalité de service de confiance. Sauf engagement particulier convenu avec le Client, le service est accessible en ligne vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, hors cas de force majeure, opérations de maintenance, mises à jour, incidents de sécurité, défaillances de réseaux ou indisponibilités imputables à des services tiers ou à des composants extérieurs au périmètre de responsabilité de Goodflag.

Goodflag peut interrompre ou limiter temporairement l'accès au SSEQAD lorsque cela est nécessaire pour préserver la sécurité, l'intégrité, la confidentialité, la conformité ou la continuité du service. Lorsque les circonstances le permettent, une information appropriée est communiquée aux parties concernées.

Sauf stipulation expresse contraire, les présentes CGU ne constituent pas un engagement de niveau de service individualisé au bénéfice du Signataire.

17.17 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du SSEQAD, Goodflag traite des données à caractère personnel nécessaires à l'identification et à l'authentification du Signataire, à la création de la signature électronique qualifiée, à la constitution du dossier de preuve, à la conservation des éléments probants et au respect des obligations légales et réglementaires applicables.

Selon les traitements concernés, Goodflag intervient soit en qualité de responsable de traitement, soit en qualité de sous-traitant pour le compte du Client, conformément au rôle réellement exercé pour l'opération considérée. Les données sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), à la législation nationale applicable et au corpus documentaire de Goodflag relatif à la protection des données personnelles.

Le refus de fournir certaines données nécessaires à l'identification, à l'authentification ou à la preuve peut empêcher la poursuite de la Transaction, la délivrance du Certificat qualifié ou la création de la signature. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès du Client lorsque celui-ci détermine les finalités du traitement, ou auprès de Goodflag selon les modalités d'information qui leur sont communiquées. Les coordonnées du délégué à la protection des données de Goodflag / Lex Persona sont dpo-at-goodflag.com (remplacer les caractères « -at- » par « @ »).

17.18 Confidentialité

Goodflag met en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations dont il a la charge dans le cadre du SSEQAD. Sont notamment considérés comme confidentiels, sous réserve de leur nature et des obligations légales de publication, les journaux d'événements, les éléments de preuve, les données d'activation, les procédures internes de sécurité et les dossiers d'enregistrement associés au service.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui doivent être publiées en application des textes, des normes ou des politiques applicables, notamment celles nécessaires à la vérification des Certificats et des signatures.

17.19 Sécurité

Le SSEQAD s'appuie sur un ensemble de mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer la sécurité des opérations de signature, notamment la génération et l'utilisation des Clés Privées exclusivement dans un QSCD, la non-exportation des Clés Privées, la mise en œuvre de données d'activation, la journalisation

des événements sensibles, la protection des communications, le cloisonnement des environnements, ainsi que les mécanismes de supervision, de détection d'anomalies et de traitement des incidents.

Le module d'activation de signature (SAM) utilisé dans le cadre du SSEQAD ne constitue pas lui-même un QSCD, mais il est exploité dans un environnement de sécurité destiné à garantir que l'activation de la signature ne peut intervenir qu'après authentification, contrôle de cohérence et expression explicite de la volonté du Signataire. La signature est créée exclusivement dans le QSCD.

Le Signataire reconnaît qu'Internet et les réseaux de communication peuvent présenter des risques résiduels. Il lui appartient de mettre en œuvre, sur ses propres équipements, les mesures de sécurité appropriées pour protéger son environnement, ses données et ses moyens d'authentification.

17.20 Effets juridiques et convention de preuve

La signature électronique qualifiée créée via le SSEQAD bénéficie, dans les conditions prévues par le règlement eIDAS et le droit applicable, d'un effet juridique équivalent à celui d'une signature manuscrite. Elle ne peut être refusée comme preuve en justice au seul motif qu'elle se présente sous forme électronique.

Les parties reconnaissent la valeur probante des journaux, éléments techniques, Certificats, horodatages, dossiers de preuve et autres données générés ou conservés dans le cadre du SSEQAD, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes. Ces éléments ont vocation à établir, notamment, l'identité du Signataire, le déroulement de la Transaction, l'acceptation des CGU, l'authentification, l'acte de signature et l'intégrité des documents signés.

Le recours au SSEQAD n'a pas pour effet de modifier les règles de validité matérielle des actes signés, ni les exigences substantielles éventuellement applicables aux documents concernés en vertu de textes spécifiques.

17.21 Dispositions finales

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGU était déclarée nulle, invalide ou inopposable, les autres stipulations demeureraient en vigueur, sauf si l'économie générale du document s'en trouvait affectée.

Goodflag peut faire évoluer les présentes CGU pour tenir compte d'une évolution du service, du cadre légal, réglementaire ou normatif, ou de ses pratiques documentées. Toute nouvelle version entre en vigueur à la date qu'elle indique et devient applicable aux utilisations postérieures du SSEQAD. Les présentes CGU sont rédigées en langue française. Elles peuvent être communiquées par voie électronique et conservées sur support durable.

Copyright Goodflag 2026